

PROCES VERBAL DU BUREAU

25 novembre 2024

Le Bureau de TE38 dûment convoqué le 18 novembre 2024 s'est réuni le 25 novembre 2024 à 15 heures à Grenoble, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, Président de TE38.

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Maurice DELPHIN, Jean-Luc GARNIER, Bruno GONINET, François GUILLIER, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Alain MEUNIER, Jean-Marc MICHEL, Emmanuel MONTAGNON, Gérard MOULIN, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Patrick ROSSI, Michel SALVI et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

Le quorum est donc atteint.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Bureau du 14 octobre 2024.

I / CONCESSIONS D'ENERGIES

- | | |
|--|-------------------------------|
| 1. Distribution publique d'électricité - Contrat de concession | |
| a. Approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2025-2029 | <i>Projet de délibération</i> |
| b. Participation ENEDIS travaux d'enfouissement et sécurisation - Article 8 du cahier des charges | <i>Projet de délibération</i> |
| 2. Utilisation des supports DPE pour la pose et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques - Institution et fixation d'une redevance | <i>Projet de délibération</i> |
| 3. Missions de contrôle électricité - gaz 2025 | <i>Point d'information</i> |

II / ETUDES ET TRAVAUX

- | | |
|--|-------------------------------|
| 4. Travaux d'électrification | |
| a) Programmes Électrification Rurale (ER) 2024 | <i>Décision</i> |
| b) Programmes TE38 2024 - Article 8, Autofinancement, Urbanisme, Mutations et Part Couverte par le Tarif (PCT) | <i>Décision</i> |
| c) Travaux d'enfouissement - Programmation 2025 - Adaptation des plafonds de financement | <i>Projet de délibération</i> |
| 5. Eclairage Public | |
| a) Mise à jour des modalités administratives techniques et financières | <i>Projet de délibération</i> |
| b) Transfert EP - Nouvelles communes | <i>Décision</i> |
| c) Programme travaux neufs EP 2024 | <i>Décision</i> |
| d) Programme Maîtrise d'ouvrage déléguée EP 2024 | <i>Décision</i> |
| e) Marché travaux et maintenance EP 2025 - 2028 : Information | <i>Point d'information</i> |

III / TRANSITION ENERGETIQUE

- | | |
|---|-------------------------------|
| 6. ISERENOV - Evolution du dispositif - Délai de validité des aides accordées et précisions sur les postes de travaux éligibles | <i>Projet de délibération</i> |
|---|-------------------------------|

- 7. Audits énergétiques - Mise en œuvre ACTEE CHENE et service BATIWATT *Décision*
- 8. ISERENOV - Programmation 2024 *Décision*

IV / ACHAT D'ÉNERGIES ET ADMINISTRATION

- 9. Statuts - Evolution du périmètre - Adhésion de la communauté de communes de la Matheysine et transferts de compétences *Projet de délibération*
- 10. Avenants aux accords-cadres de travaux et maintenance éclairage public 2025-2028 *Décision*
- 11. Siège TE38 - Régularisation et privatisation des parties communes intégrées aux espaces privatifs de la copropriété EUROPOLE 01 BUREAU *Décision*
- 12. Achat d'énergies - Attribution marchés subséquents électricité 2026-2028 *Point d'information*

V / FINANCES

- 13. Décision modificative n° 3 du Budget 2024 *Projet de délibération*
- 14. Autorisations de programme et crédits de paiement
 - a) Révision d'Autorisations de programme 2020 à 2024 *Projet de délibération*
 - b) Clôture d'Autorisations de Programme *Projet de délibération*
 - c) Ouverture des autorisations de programme 2025 *Projet de délibération*
- 15. Autorisation engagement/liquidation dépenses investissements avant vote du Budget Primitif 2025 *Projet de délibération*
- 16. Régularisation des opérations pour compte de tiers *Projet de délibération*

VI / SEM ENERG'ISERE

- 17. Compte-rendu d'activité 2023 *Projet de délibération*
- 18. Rapport de contrôle 2023 *Projet de délibération*
- 19. Modification prise de participation - PLAN'ET SOLEIL *Décision*

VII / RESSOURCES HUMAINES

- 20. Créations - suppressions de postes *Projet de délibération*

VIII / QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Bertrand LCHAT, Président de TE38, souhaite excuser Messieurs Joël GULLON, Vincent CHRQUI et Jacques RABIET

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Président propose que Monsieur Moulin Gérard, délégué de la commune de Lans-en-Vercors, soit désigné comme secrétaire de séance.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Adoption du procès-verbal du Bureau du 14 octobre 2024 :

Monsieur le Président présente le procès-verbal du Bureau du 14 octobre 2024 et le soumet au vote.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

I / CONCESSIONS D'ENERGIES

1. Distribution publique d'électricité - Contrat de concession

a) Approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2025-2029

Considérant les discussions engagées dès le mois de janvier 2024, s'appuyant sur les analyses menées par TE38 dans le cadre du contrôle des concessions soulignant la nécessité d'obtenir des informations supplémentaires pour suivre les engagements des Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI), en particulier les indicateurs techniques.

Considérant le bilan des engagements du premier PPI 2020-2024 satisfaisant au regard des sommes investies, mais présentant un retard sur le traitement des linéaires HTA exposés aux aléas climatiques non conforme à l'article 11.A.2 qui stipule que « *Chaque programme pluriannuel comporte des objectifs précis par finalités portant sur une sélection d'investissements quantifiés et localisés. Ces investissements sont exprimés en quantités par catégorie d'ouvrages...* ».

Considérant que la concertation sur ce point a conduit au manque de précision lors de la signature du contrat en 2019 sur les modes de traitement d'une partie de ces linéaires via de l'élagage, dont l'ordre de grandeur désormais connu devra être affiné.

Considérant les précisions obtenues sur la définition des risques, notamment relatives aux finalités « Plan Aléas Climatiques PAC » et « poche OMT », permettant de réduire le temps de réalimentation en cas de coupure.

Considérant que le suivi des engagements techniques est amélioré par :

- ✓ La transmission des linéaires « mis hors d'exploitation » (finalité PAC en partie, CPI HTA, fils nu BT)
- ✓ La mise à disposition cartographique des tronçons HTA exposés aux aléas climatiques et l'ajout de commentaire sur le mode de traitement hors dépose.
- ✓ La mise en place d'un référentiel commun de suivi des poches « poche OMT » présentant des risques de délais élevés de réalimentation.

Considérant la concertation sur la mise à jour du diagnostic, notamment sur les 3 zones prioritaires Vienne_A43, Chambaran et Sud_Isère, et sur le temps de coupures moyen sur les 51 communes sous surveillance.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De **constater** que les discussions engagées entre le concessionnaire ENEDIS et l'autorité concédante TE38 en vue d'élaborer un deuxième PPI sur la période 2025-2029 à partir du bilan du premier PPI 2020-2024, en application de l'article 11 du cahier des charges, ont permis d'aboutir à un accord.

- D'**approuver** l'adoption du nouveau PPI comprenant la mise à jour du diagnostic partagé joint en annexe à la délibération. Ce nouveau PPI intégré à l'annexe 2 du contrat se substitue à l'ancien PPI.
- D'**autoriser** le Président de Territoire d'Énergie Isère à signer l'avenant et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Participation ENEDIS travaux d'enfouissement et sécurisation - Article 8 du cahier des charges

La convention 2025-2029 entre Enedis et TE38, relative à l'enfouissement des ouvrages (article 8), a pour objectif de décliner localement certaines dispositions du contrat de concession électricité.

En effet, dans son article 8A et dans l'article 4A de son annexe 1, le cahier des charges annexé à la convention de concession précise que le concessionnaire accompagnera financièrement les projets d'amélioration esthétique des réseaux sous maîtrise d'ouvrage de l'Autorité Concédante. Cet article prévoit également que les modalités du versement de cette participation (montant annuel, programme...) sont à définir entre les parties.

Les principales clauses prévues dans la convention concernent :

- La durée de cinq ans (entre 2025 et 2029), identique à celle du second programme pluriannuel d'investissements prévu par le contrat de concession.
- Les dispositions financières :
 - o Enveloppe annuelle de 610 000€ pour des travaux esthétiques sur le réseau BT.
 - o Enveloppe annuelle supplémentaire de 50 000€ pour des travaux ayant pour finalité la sécurisation des réseaux BT fils nus (traitement par enfouissement ou remplacement des fils nus par une torsade BT aérienne).
 - o Un complément ou bonus de 40 k€ dès lors que 400 ml de réseau BT fils nus ont été traités (enfouissement ou torsade) hors zone rurale d'électrification.
 - o Participation d'Enedis aux chantiers programmés en application de la convention à hauteur de 40% et 50 % dès lors qu'il s'agit de résorption de réseau BT en fils nus.
 - o Une clause de revoyure permettra d'envisager l'évolution des modalités d'utilisation de cette enveloppe en cas de difficulté de consommation.
- Les modalités de gestion et de suivi : une utilisation annuelle de chacune des enveloppes pouvant varier de plus ou moins 30% suivant les besoins recensés. Le cumul de chacune des enveloppes (esthétique et sécurisation) ne peut dépasser la somme totale initialement prévue sur la durée de la convention. Au terme de la convention, la sous-utilisation de l'une ou l'autre de l'enveloppe ne peut faire l'objet d'un report sur la convention suivante.
- La communication : une coordination entre les parties est prévue en cas de communication sur un ou plusieurs chantiers

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'**approuver** le contenu de la convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de la concession électricité pour la période 2025-2029.

➤ D'habiliter le Président de TE38 à signer ladite convention.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

2. Utilisation des supports DPE pour la pose et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques - Institution et fixation d'une redevance

Il est proposé d'établir une convention-cadre entre TE38, ENEDIS et tout opérateur de télécommunications intéressé, relative à l'usage des supports de la distribution publique d'électricité pour la pose et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

Pour rappel, cette convention est basée sur la convention-type élaborée entre la FNCCR, ENEDIS et les opérateurs en charge du déploiement du réseau Très Haut Débit (THD).

Elle porte notamment sur :

- L'utilisation par l'opérateur de télécommunications des supports BT et HTA du réseau public de distribution d'électricité pour installer des équipements (traverses, coffrets, gaines de protection) en vue de déployer un réseau de communications électroniques,
- La propriété de l'opérateur de télécommunications de ces équipements,
- L'accueil par l'opérateur de télécommunications sur les équipements mis en œuvre, d'un opérateur tiers dans des conditions équilibrées, transparentes et non discriminatoires,
- Un enfouissement des ouvrages de télécommunications réalisé techniquement et à ses frais en cas de dépose des supports de la distribution d'électricité,
- **Des flux financiers versés par l'opérateur de télécommunications à TE38 au titre de la redevance d'utilisation du réseau public de distribution publique d'électricité, établis de la manière suivante en une seule fois pour une durée de 20 ans.**

La redevance d'utilisation du réseau public de distribution publique d'électricité est établie selon les modalités suivantes, prévues dans le modèle de convention :

- Le montant de la redevance est facturé une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports de 20 ans. Pour référence, lors de l'année 2023 il était fixé par support ou, le cas échéant, par traverse, à 31,48 € HT.
- Le montant de cette redevance sera calculé au 1er janvier de chaque année et variera proportionnellement à un coefficient d'actualisation K défini comme suit :
$$K = 0,15 + 0,85 (TP12an / TP12ao)$$

Où :

- TP12a correspond à l'index national de travaux publics pour les « réseaux d'énergie et de communication », publié mensuellement par l'Insee,
- « n » correspond à l'année d'actualisation. L'index à prendre en compte est celui du mois de juillet de l'année « n-1 »,

- « o » indique l'année d'établissement des prix. L'index TP12ao est celui du 1er novembre 2014, sa valeur est 106,2 et correspond aux valeurs de base de 55 € HT pour le droit d'usage, et de 27,5 € HT pour la redevance d'utilisation.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'instituer et de fixer le montant de la redevance prévue à l'article 7.3.1. de la convention ci-annexée, ainsi que sa formule d'actualisation annuelle prévue à l'article 7.4.2. ;
- De déléguer l'autorisation d'utilisation des supports de la distribution publique d'électricité par tout opérateur de télécommunications intéressé pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques au Bureau syndical de TE38 ;
- D'habiliter le Président ou son représentant à signer la convention entre TE38, ENEDIS, et l'opérateur de télécommunications relative à l'usage des supports de la distribution publique d'électricité pour la pose et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

3.Missions de contrôle électricité - gaz 2025

TE38 est coordonnateur d'un groupement de commandes pour le contrôle des concessions depuis 2012. Cette coordination s'exerce dans le cadre d'une convention de groupement, renouvelée en 2017, composée de 13 syndicats d'énergie de la région Auvergne Rhône Alpes.

TE38 propose aux membres une liste de prestations-types à choisir chaque année, et exécutées sous la forme d'un accord-cadre avec un Assistant Maître d'Ouvrage (AMO). Cet accord cadre sera renouvelé en 2024 après une procédure d'appel d'offre.

TE38 organise en chaque début d'année une restitution régionale présentée par l'ensemble des AMO, à destination des membres du groupement. Cette restitution constitue pour les Territoires d'Énergie de la région Auvergne Rhône Alpes un temps fort de concertation et de proposition d'actions communes à mener dans le domaine des concessions électricité et gaz.

Dans le cadre ce groupement, et pour ses propres besoins de contrôle en électricité et gaz, TE38 conduira en 2025 les prestations suivantes :

- Concession électricité :
 - Bilan des principales caractéristiques des services délégués (distribution et fourniture aux tarifs réglementés) et restitution régionale
 - Analyse d'un échantillon d'une vingtaine d'affaires
 - Restitution sous forme de fiche des données à la maille communale et intercommunale
 - Réunion de restitution au TE38
 - Coût total estimé des prestations : 16 k€ TTC

- Concessions gaz
 - Bilan des données caractéristiques du service public concédé à GRDF, GreenAlp et Primagaz et restitution régionale
 - Analyse d'un échantillon d'une vingtaine d'affaires
 - Restitution sous forme de fiche des données à la maille communale et intercommunale
 - Réunion de restitution au TE38
 - Coût total non réactualisé des prestations : 28 k€ TTC

POINT D'INFORMATION

II / ETUDES ET TRAVAUX

4. Travaux d'électrification

Pour tous les tableaux de programmation, les modifications sont notées en rouge par rapport aux tableaux présentés lors du bureau précédent. Il s'agit de listes actualisées.

a) Programmes Électrification Rurale (ER) 2024

Les dossiers en instance correspondent aux dossiers d'électrification rurale qui ne sont pas financés.

Les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical en novembre 2010, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité. Ce classement sert de base à la répartition des crédits ER : FACE (80% du montant HT) et TE38 Améliorations esthétiques Rurales (80% ou 100% du montant HT, selon la perception de la TCCFE).

Par rapport à la liste précédente, on peut noter pour le programme 2024 :

- Pour les extensions et renforcements,
 - 0 nouveau dossier présenté pour attribution au bureau
 - 9 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur MORETTE ; PORCIEU AMBLAGNIEU ; SALETTE FALLAUAUX (LA), VALBONNAIS ; BEVENAIS ; CHEZENEUVE ; SOLEYMIEU ; ST ANTOINE L'ABBAYE ; ST GERVAIS)
 - 0 dossier à annuler

- Pour les sécurisations,
 - 0 nouveau dossier présenté pour attribution au bureau
 - 0 dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire
 - Aucun dossier à annuler.

- Pour les améliorations esthétiques,
 - 0 dossier présenté pour attribution au bureau

- 7 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur ARANDON PASSINS ; BUISSIÈRE (LA) ; MASSIEU ; SABLONS ; ST NIZIER DU MOUCHEROTTE ; SURE EN CHARTREUSE (LA) ; VALJOUFFREY)
- 0 dossier à annuler au bureau

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2024 au titre des programmes d'électrification rurale sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - CAS FACE sous-programmes renforcement, extension, sécurisations et enfouissement,
 - TE38 enfouissement rural,
- De valider l'attribution des crédits au titre de ces programmes en fonction de l'avancement des dossiers (listes ci-annexées) ;
- De solliciter le Département de l'Isère, au titre de la programmation d'électrification rurale 2024, pour ces opérations en instance ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Programmes TE38 2024 - Article 8, Autofinancement, Urbanisme, Mutations et Part Couverte par le Tarif (PCT)

Les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical en novembre 2010, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité. Ce classement sert de base à la répartition des crédits TE38 : Article 8 (60% du montant HT, avec la convention Article 8 relative à la période 2020-2024 et TE38 Améliorations esthétiques Urbaines (60% ou 100% du montant HT, selon la perception de la TCCFE).

Le programme article 8 (60% du montant HT : 30% Enedis + 30% TE38) est réservé aux améliorations esthétiques des communes urbaines. On peut noter pour ce programme 2024 :

- 2 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur CHAPELLE DE LA TOUR (LA) ; COUBLEVIE)
- 2 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur PONT DE BEAUVOISIN ; ST JEAN DE MOIRANS)
- Aucun dossier à annuler

Le programme autofinancement (20% du montant HT sur fonds propres TE38, retour de R2 complété de 30% issus de la TCCFE pour les communes dont nous la percevons) permet de financer les améliorations esthétiques des communes urbaines et rurales (en totalité, ou en complément d'un financement principal plafonné). On peut noter pour ce programme 2024 :

- Pour les communes **urbaines**
 - 0 nouveau dossier présenté pour attribution au bureau
 - 1 nouveau dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (sur ST JEAN DE MOIRANS)
 - 0 dossier à annuler

- Pour les communes **rurales**
 - 0 nouveau dossier présenté pour attribution au bureau
 - 7 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur ARANDON PASSINS ; BOURG D'OISANS (LE) ; BUISSIERE (LA) ; CHAPAREILLIAN ; SABLONS ; ST NIZIER DU MOUCHEROTTE ; VALJOUFFREY)
 - 2 dossiers à annuler (Sur SERMERIEU ; ST MARCEL BEL ACCUEIL)

Le programme mutations de transformateurs (80% du montant HT sur fonds propres TE38) est réservé aux renforcements des communes rurales réalisées par simple mutation de transformateur, sans intervention sur le réseau (mutation « sèche »). On peut noter pour ce programme 2024 :

- Aucun dossier présenté pour attribution au bureau,
- Aucun dossier n'ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
- Aucun dossier à annuler.

Le programme PCT (40% du montant HT, 36% fonds PCT [Part Couverte par le Tarif] + 4% fonds propres TE38) est réservé aux travaux d'extension / renforcement pour alimenter des équipements agricoles hors AU ainsi que les maisons d'agriculteurs. On peut noter pour ce programme 2024 :

- Aucun dossier présenté pour attribution au bureau
- Aucun nouveau dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire.
- Aucun dossier à annuler

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2024 au titre des programmes d'électrification urbaine et rurale sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - Article 8 60%
 - Autofinancé 20% et 50%
 - Mutation transfo 80%
 - PCT 40%
- De valider l'attribution des crédits au titre de ces programmes en fonction de l'avancement des dossiers (listes ci-annexées) ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.
- D'autoriser le Président à signer les conventions financières correspondantes avec les débiteurs des travaux d'extensions.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Bertrand Lachat indique que l'appellation « amélioration esthétique » (AME) pourrait évoluer, en intégrant non seulement des aspects esthétiques, mais également des enjeux liés à la sécurisation.

c) Travaux d'enfouissement - Programmation 2025 - Adaptation des plafonds de financement

Il est rappelé que conformément à ses statuts et au cahier des charges de concession en vigueur, TE38 est maître d'ouvrage des travaux d'amélioration esthétique (« AME ») sur les communes en régime rural et urbain, passant par la mise en souterrain (enfouissement) ou la mise en façade des réseaux de distribution publique d'électricité, et ce pour des motivations notamment esthétiques.

Afin de gérer au mieux la programmation des travaux d'enfouissement des réseaux, les dossiers sont hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical, à savoir note technique, puis avancement du dossier et enfin antériorité. Ce classement permet de répartir équitablement sur la base de critères objectifs les crédits disponibles entre les différents demandeurs.

Par ailleurs, en fonction de leur indice de richesse et de la perception ou non par TE38 de la TICFE-C, les communes bénéficient d'un plafond de travaux selon un cycle de 3 ans reparti comme suit : année 1 : 1 plafond plein ; année 2 : ½ plafond ; année 3 : année dite blanche.

Rappel des financements :

	Communes rurales
TICFE perçue par TE38*	100% dans la limite des plafonds annuels 50% dans la limite des plafonds annuels (Auto R)
TICFE non perçue par TE38	80% dans la limite des plafonds annuels 20% dans la limite des plafonds annuels

	Communes urbaines
TICFE perçue par TE38*	100% dans la limite des plafonds annuels 50% dans la limite des plafonds annuels (Auto U)
TICFE non perçue par TE38	60% dans la limite des plafonds annuels 20% dans la limite des plafonds annuels

*Communes ≤ 2 000 habitants

Ou commune > 2 000 habitants par délibération concordante TE38 - commune

Plafonds de travaux

PLAFOND DE TRAVAUX			
Indice de richesse	Année 1	Année 2	Année 3
0 à 10	60 000 € HT	30 000 € HT	0 € HT
11 à 15	70 000 € HT	35 000 € HT	
16 à 20	80 000 € HT	40 000 € HT	
21 et plus	90 000 € HT	45 000 € HT	

Seule une opération par an et par commune peut être attribuée sur les enveloppes FACÉ ou Article 8.

Le contexte économique lié à la crise de l'énergie n'a pas permis à certaines communes de financer les opérations d'enfouissement de réseaux qui étaient envisagés.

En conséquence, il a été constaté des difficultés de consommation des enveloppes FACÉ pour les communes rurales et Article 8 pour les communes urbaines.

Pour donner suite à l'avis favorable de la commission travaux qui s'est tenue le 15/10/2024, il est proposé, pour l'année 2025, le maintien du cycle triennal avec suppression du demi-plafond remplacé par 2 plafonds pleins.

Ainsi, le cycle de 3 ans serait reparti comme suit : année 1 : 1 plafond plein ; année 2 : 1 plafond ; année 3 : année dite « blanche ».

PLAFOND DE TRAVAUX			
Indice de richesse	Année 1	Année 2	Année 3
0 à 10	60 000 € HT	60 000 € HT	0 € HT
11 à 15	70 000 € HT	70 000 € HT	
16 à 20	80 000 € HT	80 000 € HT	
21 et plus	90 000 € HT	90 000 € HT	

Cette nouvelle modalité permettrait pour l'année de 2025 de financer 29 opérations avec l'enveloppe CAS FACÉ (contre 19 sinon) et 24 opérations avec l'enveloppe Article 8. Concernant l'enveloppe Article 8, le nombre d'opérations éligibles restent inchangés, mais la consommation de l'enveloppe financière passera de 1 100 000€ HT à 1 500 000 € HT. En conséquence, 16 opérations ne seraient plus financées sur les fonds propres TE38 (autofinancement Rural et Urbain).

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De mener une expérimentation sur la mise en place d'un cycle triennal avec 2 années consécutives permettant aux communes de bénéficier de 2 plafonds pleins
- De mener cette expérimentation pour l'année 2025

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

5. Eclairage Public

a) Mise à jour des modalités administratives techniques et financières

Au 1^{er} juillet 2024, TE38 gère pour le compte de ses communes adhérentes un parc de 69 940 foyers lumineux dont près de 60% de LED et de 4 396 armoires, patrimoine qui évolue dans le temps en fonction des transferts successifs.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son nouveau marché éclairage public 2025-2028 mais aussi afin de pouvoir répondre aux évolutions des attentes des communes et maintenir les objectifs ambitieux fixés en matière de rénovation et de mise en conformité du parc, il y a lieu de mettre à jour les modalités administratives techniques et financières.

Ces mises à jour concernent :

- La gestion des dommages ;
- Les déplacements d'ouvrage ;
- La mise en place de la télégestion à l'armoire ou au point lumineux ;

- La mise en place d'éclairage d'ambiance et d'accentuation ;
- La maintenance forfaitaire.

GENERALITES

▪ *Dommmages causés aux biens à maintenir*

Il s'agit de préciser la prise en charge des couts à la suite de dommages causés aux biens à maintenir suite à un accident, un vol, une dégradation ou des événements climatiques.

Si le tiers n'est pas identifié, dans la majorité des cas, les sinistres ne sont pas pris en charge par l'assurance de TE38. Dans ce cas, le cout de l'intervention sera pris en charge par TE38 et la commune selon les barèmes en vigueur.

Si le tiers est identifié, la commune signale le sinistre à TE38 qui se charge alors de toutes les formalités administratives liées à la procédure de remboursement. TE38 prend charge l'éventuel coût résiduel des travaux.

Dans les 2 cas de figure, les travaux de remise en état sont réalisés par TE38 après réception du « bon pour accord » validé par la commune.

▪ *Déplacements d'ouvrage*

Il s'agit de préciser que tous les déplacements d'ouvrage sont réalisés et financés par TE38 qui fait appel à une participation de la commune, selon les barèmes en vigueur. Ces travaux ne viennent pas grever le plafond annuel d'investissement.

AUTRES TRAVAUX ET INTERVENTIONS

▪ *La télégestion*

L'expérimentation de télégestion menée sur 5 communes en 2024 a montré tout son intérêt vis-à-vis des enjeux actuels de gestion de l'éclairage public. TE38 souhaite ainsi pouvoir développer la télégestion pour l'exploitation de son service éclairage afin de pouvoir piloter à distance les installations d'éclairage et proposer aux communes d'optimiser l'énergie consommée et d'ajuster l'éclairage en fonction de leurs besoins.

Concernant la télégestion à l'armoire, dans le cadre des travaux d'extension ou de rénovation nécessitant l'installation ou le remplacement d'une horloge astronomique, TE38 procédera systématiquement à l'installation d'une horloge munie d'une antenne télégerable qui sera connectée à un logiciel de supervision.

En dehors de ces travaux, TE38 pourra procéder, à la demande de la commune, à l'installation d'horloge télégerable connectée.

Dans tous les cas de télégestion à l'armoire :

- Seul TE38 sera habilité à intervenir sur le logiciel de supervision,
- Le cout de l'horloge et de sa connexion à la plateforme de supervision bénéficieront des aides habituelles de TE38 selon le barème en vigueur.
- Les couts de communication entre l'horloge et le logiciel seront intégralement pris en charge par TE38.

Concernant la télégestion au point lumineux, elle pourra être mise en œuvre à la demande de la commune, qui prendra alors en charge l'intégralité des coûts ou surcoûts (en cas de travaux) liés à cette demande.

Seuls les travaux de mise en œuvre de la télégestion sur des points lumineux sans armoire de commande pourront bénéficier des aides habituelles de TE38.

Dans tous les cas de télégestion au point lumineux :

- Seul TE38 sera habilité à intervenir sur le logiciel de supervision,
- Les couts de communication entre l'horloge et le logiciel seront intégralement pris en charge par TE38.

Durant cette phase d'expérimentation, TE38 a poursuivi la rénovation de certaines de ses armoires qui pourraient devenir télégerées simplement par l'ajout de l'antenne sur l'horloge astronomique de l'armoire et/ou de la connexion à la plateforme de supervision. Afin de pouvoir équiper facilement ces armoires - qui ne feront plus prochainement l'objet d'intervention et en raison du faible cout que cela représente par armoire, il est proposé que

TE38 prend en charge, exceptionnellement, les coûts de mise en place de ces antennes et/ou de la connexion. Cela concerne environ 300 armoires sur les 5 000 gérées par TE38. La dépense par armoire est comprise entre 100 € HT et 265 € HT. Cette dépense représente un coût maximum de 60 000 € HT qui bénéficiera d'une aide du programme de Lum'actée à hauteur de 50%.

▪ **L'éclairage d'ambiance et d'accentuation de la voie publique**

Suite à d'éventuels projets de ce type visant à mettre en valeur de la voie publique (en dehors des bâtiments) qui pourraient être souhaité par les communes, il s'agit de préciser les modalités de réalisation.

À la demande de la commune, TE38 pourra mettre en œuvre des projets d'éclairage d'ambiance et d'accentuation de la voie publique. La commune prendra alors en charge l'intégralité des coûts ou surcoûts (en cas de travaux) liés à cette demande. La partie des travaux concernant l'éclairage fonctionnel bénéficiera des aides habituelles de TE38 selon le barème en vigueur.

MODALITES DE FINANCEMENT

▪ **Opérations de maintenance mutualisables (maintenance forfaitaire)**

En raison de la fin prochaine de la commercialisation des sources haute pression (sodium, iode etc.) en février 2027, il est précisé que le relampage - possible dans la prestation Maxilum - est décidé par TE38 après discussion avec la commune en fonction de son programme d'investissement pour la rénovation en led de son parc.

La commune pourra changer de niveau de maintenance chaque année civile quelque soit son niveau de maintenance.

Les coûts de maintenance mutualisables de l'éclairage public sont répercutés aux membres au prorata du nombre et des caractéristiques des points lumineux de la commune, sur la base de prix moyens de référence. Le nombre et les caractéristiques des points lumineux des communes sont actualisés chaque année au 1^{er} janvier de l'année N, tels qu'exportés du Système d'Information Géographique du syndicat (hors luminaire sous garantie la première année d'installation).

Les coûts moyens de référence sont calculés sur la base d'un coût moyen hors taxe calculé en fonction des dépenses réelles globalisées sur l'ensemble des communes à ce titre. Les coûts moyens sont renouvelés au minimum à chaque renouvellement de marché par TE38, soit tous les 4 ans par le Comité syndical. Ils prennent en considération le niveau de maintenance assuré sur le territoire.

Une participation de TE38 vient en minoration de la cotisation et prend en considération la perception ou non par TE38 de la TCCFE sur le territoire.

Suite à la mise en œuvre du nouveau marché d'éclairage public 2025-2028, il est proposé de revoir les couts de maintenance des luminaires pour les LED. Le cout des luminaires classiques reste inchangé.

Aussi, les coûts moyens de référence (CMR) sont fixés de la manière suivante :

CATEGORIE DE LUMINAIRE	COUT MOYEN HT	CONTRIBUTION COMMUNALE	
		Coût moyen de référence (CMR)	
		TCCFE perçue par TE38	TCCFE non perçue par TE38
Taux de contribution de TE38 sur ses fonds propres		50%	25%
Taux de contribution de la commune		50%	75%
Maintenance niveau 1 - BASILUM			
LED	14,00 €	7,00 €	10,50 €
Luminaire classique	25,00 €	12,50 €	18,75 €
Maintenance niveau 2 - MAXILUM			
LED	16,00 €	8,00 €	12 €

Luminaire classique	31,00 €	15,50 €	23,25 €
---------------------	---------	---------	---------

Les contributions seront appelées en une fois au cours du 2^{ème} trimestre de l'année N.

En cas de transfert d'une commune en cours d'année N, la contribution de l'année N des dépenses mutualisées pour ladite commune sera proratisée en fonction de la date effective du transfert de la compétence éclairage public et sera appelée au cours du 3^{ème} trimestre de l'année N.

Les dispositions qui n'ont pas fait l'objet d'une mise à jour restent inchangées.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'acter la mise à jour d'une partie des modalités administratives techniques et financières du transfert de la compétence optionnelle éclairage public en lieu et place de celles adoptées par la délibération n°2023-068 du comité syndical du 12 juin 2023 ;
- De valider la prise en charge exceptionnelle par TE38 de l'installation des antennes et/ou connexions des armoires renouvelées pendant la phase d'expérimentation ;
- De rendre exécutoire les nouvelles modalités pour tout projet instruit par TE38 à partir du 1er janvier 2025.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Transfert EP - Nouvelles communes

À ce jour, 307 communes ont transféré leur compétence éclairage public à TE38. Aujourd'hui, 6 nouvelles communes pour lesquelles un diagnostic a déjà été réalisé ont sollicité TE38 pour transférer leur compétence éclairage public :

Commune	Territoire	Date délibération transfert	Date d'effet pour le transfert de l'EP
CHARRETTE	Territoire 1	09/07/2024	01/01/2025
OULLES	Territoire 8	10/06/2024	01/01/2025
PORCIEU AMBLAGNIEU	Territoire 1	09/09/2024	01/01/2025
ST ANDRE EN ROYANS	Territoire 6	10/09/2024	01/01/2025
ST BONNET DE CHAVAGNE	Territoire 6	13/02/2024	01/01/2025
ST VICTOR DE MORESTEL	Territoire 1	17/06/2024	01/01/2025

S'agissant d'une compétence optionnelle, celle-ci est transférée pour une durée minimum de trois ans.

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence et ce, dans les conditions fixées par les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant des emprunts en cours, consacré au financement des travaux d'éclairage public des communes, sera transféré à TE38.

Cette sollicitation porte le nombre total de transferts de la compétence éclairage public à 313 communes.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'accepter le transfert de la compétence optionnelle Éclairage public à TE38 des communes ci-dessus à compter du 1er janvier 2025 sous réserve du respect des modalités administratives, techniques et financières susvisées ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des biens afférentes.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Bertrand LACHAT informe les élus que TE38 est sur la bonne trajectoire pour atteindre les objectifs fixés pour le mandat 2020-2026 puisque le taux actuel de passage à la LED progresse comme prévu (58%).

c) Programme travaux neufs EP 2024

Il est important de noter que les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical 2022-114 en date du 03 octobre 2022. A savoir : Critère 1. La technique ; Sous-critère 2. L'avancement du projet ; Sous-Critère 3. L'ancienneté du projet

La liste des travaux d'éclairage public de TE38 de l'année N est arrêtée en fonction des crédits consacrés au transfert de la compétence éclairage public en investissement voté au budget primitif de l'année N et du classement opéré en début d'année N des projets issus de l'instruction des demandes formulées durant l'année N-1.

Le cas échéant, selon les crédits restant disponibles, il pourra être procédé à un complément de programmation en cours d'année N, en opérant une actualisation du classement enrichi des demandes déposées en cours d'année N. En tout état de cause, les travaux relevant de la sécurité et de la sûreté publique seront engagés en priorité. Pour mémoire, la note technique est affectée à chaque dossier de la manière suivante :

	<u>Eradication BF</u>	Mise en <u>conformité</u> armoires	<u>EP fonctionnel</u> (voiries)	<u>EP résidentiel</u> (places, parkings, lotissements)	<u>Mise en lumière</u> architecturale
Travaux EP <u>couplés</u> à des travaux DPE	NT1	NT1	NT2	NT2	improbable
Travaux EP <u>seuls</u> (non couplés à des travaux DPE)	NT2	NT2	NT3	NT4	NT5

Le programme **EP MO TE38 (transfert) travaux neufs** (25% ou 50% du montant HT par TE38 selon perception de la TICFE) est réservé aux travaux neufs d'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant transféré la compétence.

On peut noter pour ce programme 2024 :

- 48 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (sur ARTAS ; COUBLEVIE ; REVENTIN ; VAUGRIS ; COUBLEVIE ; JARCIEU ; BURCIN ; CHAMP PRES FROGES (LE) ; ST GEOIRS ; ST SAUVEUR ; SERPAIZE ; MONT-CARRA ; SAINT AGNIN SUR BION ; CHAPELLE DU BARD (LA) ; ST JEAN DE BOURNAY ; MORTE (LA) ; SICCIEU ST JULIEN ET CARISIEU ; ST MARCEL BEL ACCUEIL ; CHANTEMESSE ; CRAS ; TORCHEFELON ; CHARANTONNAY ; CHUZELLES ; PARMILIEU ; ST SORLIN DE MORESTEL ; GRAND LEMPS (LE) ; ROYAS ; BREZINS ; MONTFERRAT ; SIEVOZ ; VIRIVILLE ; MONTALIEU VERCIEU ; ENTRE DEUX GUIERS ; QUINCIEU ; MONSTEROUX MILIEU ; CHAMROUSSE ; ST JEAN DE VAULX ; VALBONNAIS ; BELLEGARDE POUSSIEU ; ST MICHEL DE ST GEOIRS ; BEAUFORT ; BONNEFAMILLE ; BUISSE (LA) ; CHANTEMESSE ; CHUZELLES ; PONT DE BEAUVOISIN (LE) ; PEAGE DE ROUSSILLON ; ST BLAISE DU BUIS ; SURE EN CHARTREUSE (LA).
- 39 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur ARANDON PASSINS ; ASSIEU ; BONNEFAMILLE ; BOUGE CHAMBALUD ; BOURG D'OISANS (LE) ; CHANAS ; CHAPELLE DE SURIEU (LA) ; CLONAS/VALREZE ; CORPS ; CÔTE ST ANDRE (LA) (x2) ; COTES DE CORPS (LES) ; ENTRAIGUES ; JARCIEU ; LAFFREY ; LAVALDENS ; MASSIEU ; MONTEYNARD ; MONTSEVEROUX ; MORESTEL ; MURE (LA) ; NANTES EN RATTIER ; OULLES EN OISANS ; PAJAY ; PEAGE DE ROUSSILLON (LE) ; PENOL ; PRUNIERES ; ROYBON ; SABLONS ; SALAISE/SANNE ; ST ALBAN DU RHONE ; ST CLAIR DU RHONE ; ST HONORE ; ST LAURENT EN BEAUMONT ; ST MAURICE L'EXIL ; ST PRIM ; ST ROMAIN DE SURIEU ; ST SIMEON DE BRESSIEUX ; VALJOUFFREY
- 1 dossier à annuler (Sur St MARCEL BEL ACCUEIL)

Le programme **EP déplacement d'ouvrage** (100 % du montant HT par TE38 et récupération TVA par FCTVA) est réservé aux travaux neufs de déplacement d'ouvrage de l'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant transféré la compétence. On peut noter pour ce nouveau programme 2024 :

- 3 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur SALAISE SUR SANNE ; ST CHEF ; VERNIOZ)
- 0 dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
- 1 dossier à annuler (Sur PORTE DES BONNEVAUX).

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de réalisation pour 2024 au titre des programmes d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - Éclairage Public maîtrise d'ouvrage TE38 (MO)
 - Éclairage Public déplacements d'ouvrage (DO)
- De hiérarchiser l'ensemble des projets de travaux recevables conformément aux critères fixés par le Comité syndical ;
- D'attribuer les projets en état d'être réalisés par une entreprise au moment du classement (stade PBC) en fonction des crédits consacrés au transfert de la compétence éclairage public inscrits au budget ;
- De valider les montants prévisionnels des participations communales correspondantes :
 - Contribution aux frais de gestion
 - Contribution ou fonds de concours aux travaux ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants, et solliciter les participations communales inhérentes à ceux-ci ;
- D'engager les crédits correspondants :
 - sur le compte 2315 pour les dépenses d'investissement ;
 - sur compte 74748 pour les contributions des communes ;
 - sur le compte 13248 pour les fonds de concours.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

d) Programme Maîtrise d'ouvrage déléguée EP 2024

TE38 peut intervenir à la demande d'une personne morale tierce en maîtrise d'ouvrage déléguée pour leur projet de travaux d'investissement d'éclairage public dès lors qu'une coordination technique avec des travaux sous maîtrise d'ouvrage de TE38 est nécessaire.

La programmation de la réalisation de la maîtrise d'ouvrage déléguée en éclairage public suivra celle des travaux réalisés en coordination.

Les travaux d'investissement ainsi réalisés (y compris les études éventuelles) sont intégralement financés par la commune/EPCI et ce, en application du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle établis entre les parties. La rémunération de la maîtrise d'ouvrage déléguée à la charge de la commune/EPCI s'élève à 8% du montant estimatif HT de l'opération (études et travaux). La TVA est à payer et à récupérer par la commune/EPCI.

Les missions et responsabilités de chacune des parties ainsi que les flux financiers en découlant sont définies dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'autoriser la réalisation des opérations suivantes sous maîtrise d'ouvrage déléguée :
 - DIEMOZ - EP CHEMIN DU BOUTAY
- De valider la liste actualisée des opérations pour 2024 au titre du programme d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage déléguée à TE38 ;
- De valider l'(les) enveloppe(s) financière(s) prévisionnelle(s) et la(les) rémunération(s) de TE38 correspondante(s) ;
- D'approuver la(es) convention(s) de maîtrise d'ouvrage déléguée, à conclure avec le(s) maître(s) d'ouvrages ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la(les) convention(s) et à prendre toutes dispositions y concourant ;
- D'engager en section d'investissement les crédits correspondants en dépenses sur le compte 4581XXX et en recettes sur le compte 4582XXX ;
- D'engager en section de fonctionnement les crédits correspondants à la rémunération de TE38 sur le compte 706888.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

e) Marché travaux et maintenance EP 2025 - 2028

POINT D'INFORMATION

Monsieur Bertrand Lachat intervient pour préciser que la relation entre la commune et les entreprises peut parfois être de nature affective, mais il est essentiel de rappeler que les règles de la commande publique prévalent. Concernant les nouveaux entrants, notamment Epsig et Grenot, ces entreprises sont jugées sérieuses, mais leur performance devra être évaluée à l'usage. Pour les communes ayant des nouveaux entrants, il est important de rester vigilant et de faire part d'un retour d'expérience.

Monsieur Jean-Marc Lanfrey (vice-président thématique Concessions, commune de ENTRE-DEUX-GUIERS) ajoute qu'il n'a aucun regret à voir partir certaines entreprises sur certains territoires, telles que Bouygues, Spie, et d'autres. La période post-COVID a été particulièrement compliquée, notamment en ce qui concerne la gestion des personnels.

III / TRANSITION ENERGETIQUE

6.ISERENOV - Evolution du dispositif - Délai de validité des aides accordées et précisions sur les postes de travaux éligibles

3 ans quasiment après la mise en œuvre du dispositif d'aides aux travaux de rénovation énergétique Isèrenov, le bilan est très positif puisque ce sont 183 opérations de travaux pour un montant de 2.9 M€ de travaux qui ont pu bénéficier de 1.06 M€ d'aides de TE38.

La sollicitation de ces aides montre combien la rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique.

Aussi après cette première période, il est nécessaire d'apporter quelques précisions concernant :

- Les délais de validité des aides attribuées
- Les postes de travaux éligibles
-

DELAIS DE VALIDITE DES AIDES

Afin de dynamiser la consommation des aides et d'éviter les reports d'aides successifs dans les budgets de TE38, il est proposé d'instaurer une date de caducité plus précise et plus souple aux aides Isèrenov' attribuées.

Pour mémoire, le dispositif initial prévoyait que les travaux devaient être engagés au plus tard quatre mois après la date de notification de l'attribution de l'aide par TE38. Afin de tenir compte des retards éventuels de chantier, il est proposé de remplacer cette mesure par la suivante :

L'aide attribuée devra être soldée au plus tard le 30 septembre de l'année N+2 suivant la notification de l'aide. (par exemple : validité jusqu'au 30/09/27 pour une aide notifiée au 30/05/2025 ou au 30/11/2025). Dans le cas contraire, à l'issue de la caducité, il aura la possibilité de soumettre une nouvelle demande de subvention, sous réserve de crédits disponibles et l'éligibilité des travaux.

Les mesures suivantes restent inchangées et il est rappelé que :

- Après l'achèvement des travaux, le demandeur s'engage à fournir les justificatifs pour la demande de versement **dans un délai maximum de 4 mois à l'achèvement des travaux**. Si ce délai est dépassé, l'aide ne sera plus valable indépendamment de la date de caducité globale du dossier hors achèvement de travaux.

- Les travaux sont éligibles sous réserve que leurs engagements ne soient pas intervenus avant la date de notification de l'attribution de l'aide par TE38.

POSTES DE TRAVAUX ELIGIBLES

Compte tenu de la mise à jour très régulière et tout à long de l'année des postes de travaux éligibles au CEE par le PNCEE - Pôle National des Certificats d'Economie d'Energie, il est proposé de déléguer au Bureau la mise à jour des postes de travaux éligibles. En cas de suppression des CEE pour un poste de travaux, le Bureau devra décider de supprimer totalement ou partiellement (précision de critères techniques par exemple) ce poste du dispositif Isèrenov' ou alors de le maintenir pour une période donnée. En cas de bonification supplémentaire des CEE pour un poste, cela ne changera en rien l'aide apportée puisque le montant de l'aide n'est pas lié. La nouvelle liste des postes de travaux éligibles mise à jour par le Bureau s'appliquera dès lors pour les demandes d'aide recevant leur premier accusé de réception postérieurement.

Par ailleurs, afin de pouvoir aider le plus grand nombre de collectivités et compte tenu de l'augmentation croissante du nombre de demandes traitées durant ces 3 premières années, il est proposé de limiter à 3 le nombre de postes éligibles par commune et par an, les aides Isèrenov' que ce soit pour sur un même bâtiment ou sur des bâtiments différents.

Les autres modalités de la délibération du 13 mars 2022 restent inchangées.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les délais de caducité des aides Isèrenov' tel que précisé ;
- De déléguer au Bureau la mise à jour des postes de travaux éligibles aux aides Isèrenov' ;
- D'approuver l'attribution des aides pour 3 postes maximum par an et par collectivité.
- De noter que le reste des dispositions restent inchangées.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Jean-Marc Lanfrey souligne un quiproquo concernant le traitement du dossier de la commune de Saint-Christophe sur Guiers. Les éléments techniques détaillés ont été envoyés au maire, à sa demande, en étant destinés au bureau d'études. Cela a engendré une certaine incompréhension de la part de l' élu, qui ne disposait pas de toutes les informations nécessaires pour appréhender les enjeux du traitement de sa subvention.

Madame Frédérique Ferraris (vice-présidente thématique en charge de l'Achat d'énergies et de l'Administration, commune de FARAMANS) rajoute que dans les petites communes, il est fréquent de sous-estimer les exigences administratives et techniques pour obtenir les CEE.

7. Audits énergétiques - Mise en œuvre ACTEE CHENE et service BATIWATT

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer les coûts énergétiques, TE38 a mis en place un nouveau service de maîtrise de la demande en énergie, BATIWATT, plus complet et mieux adapté aux besoins de ses membres. Dans ce cadre, il est proposé aux collectivités adhérentes à ce service de pouvoir bénéficier de la réalisation d'audits énergétiques complémentaires. De plus, les adhérents actuels du service CEP auront également l'opportunité de bénéficier de la réalisation d'études complémentaires. Cela permettra de ne pas retarder les collectivités déjà engagées en attendant le basculement progressif vers BATIWATT.

Ces audits visent à offrir aux collectivités une meilleure connaissance de leur patrimoine et à les accompagner dans leurs décisions concernant d'éventuels travaux de rénovation énergétique.

Étant donné que la réalisation des audits n'est pas incluse dans la participation financière aux frais du service BATIWATT, il est nécessaire de définir, par délégation du Comité syndical, les modalités, notamment financières (délégation n° 2024-090 de TE38).

Pour assurer la réalisation de ces audits, TE38 a conclu un accord-cadre avec des bureaux d'études spécialisés, garantissant des prestations de qualité à des coûts optimisés. **Il est donc proposé aux membres du bureau que la collectivité demandeuse prenne en charge l'intégralité du montant TTC de l'étude correspondante. TE38 ne percevra aucune rémunération pour cette coordination.**

Par ailleurs, TE38 et l'AGEDEN sont lauréats d'un appel à projet CEE ACTEE CHENE référencé PRO-INNO-66 lancé par la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies). Ce programme vise à financer des études, audits et stratégies pluriannuelles pour accélérer la transition énergétique. Ainsi, tout projet d'une collectivité, validé dans le cadre de la convention de Partenariat conclue entre TE38, l'AGEDEN et la FNCCR, est éligible à un financement couvrant au minimum 50 % du coût définitif du projet. Ce financement de base peut être complété par deux primes cumulables de 15 % chacune, applicables si la collectivité est qualifiée de « rurale » par l'INSEE et/ou si le bâtiment concerné est un établissement scolaire.

En tant que coordonnateur du groupement des bénéficiaires lauréats et interlocuteur privilégié de la FNCCR pour la mise en œuvre du programme, **TE38 se chargera de percevoir l'aide de la FNCCR pour la redistribuer aux collectivités bénéficiaires, pour l'ensemble des lauréats du programme, qu'ils aient sollicité ou non l'audit énergétique proposé par TE38.**

Il est donc proposé pour chaque collectivité demandeuse de conclure avec TE38 une convention de mandat définissant, selon les cas :

- Les modalités de mise en œuvre de l'audit énergétique du patrimoine de la Collectivité bénéficiaire dans le cadre du service CEP (jusqu'au 31 décembre 2025) ou BATIWATT ;
- Les conditions d'attribution et de versement de la contribution financière prévue par le programme ACTEE CHENE en faveur de la Collectivité Bénéficiaire, conformément aux exigences fixées par la FNCCR.

La convention devra être soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante de la collectivité, sauf si une délégation spécifique a été accordée par cet organe.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'autoriser la réalisation d'audits énergétiques pour les adhérents du service CEP (jusqu'au 31 décembre 2025) et du service BATIWATT, selon les conditions fixées dans les conventions annexées (Annexes 1 et 2) ;
- D'approuver les modalités d'attribution et de reversement de la subvention entre TE38 et les communes bénéficiaires du programme ACTEE CHENE, avec ou sans audit énergétique, conformément aux conventions annexées (Annexes 1 et 3) ;
- D'autoriser le Président de TE38 à engager les audits énergétiques correspondants et à signer tous les documents afférents, notamment les conventions avec les bénéficiaires.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

8. ISERENOV - Programmation 2024

Il est rappelé que par délibération du 21 mars 2022, le Comité Syndical a décidé de mettre en place un dispositif de financement à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Prime CEE appelé « ISERENOV ».

Dans ce cadre, le Comité Syndical a délégué au Bureau le soin d'attribuer les demandes de subventions.

Les demandes de subventions ci-jointes annexées représentent un montant de **43 155,16 €**, pour un montant de travaux HT de **94 587,01 €**, ce qui porte la consommation des crédits sur l'exercice budgétaire 2024 à **408 369,06 euros**.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'attribuer les aides financières pour l'année 2024 selon la programmation annexée :
 - **43 155,16 €** sur le programme « ISERENOV »

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

IV / ACHAT D'ÉNERGIES ET ADMINISTRATION

9. Statuts - Evolution du périmètre - Adhésion de la communauté de communes de la Matheysine et transferts de compétences

En ce qui concerne le périmètre du syndicat, il est proposé d'accepter l'adhésion de la communauté de communes La Matheysine qui a sollicité son adhésion afin d'intégrer le collège n°3 de TE38 :

Collectivité demandeuse	Date de délibération	Territoire
CC LA MATHEYSINE	Jeudi 7 novembre 2024	7

Cette adhésion porte à 16, le nombre d'établissement public de coopération intercommunalité adhérentes à TE38.

Par ailleurs, la Préfecture de l'Isère souhaite que les compétences transférées par les membres soient clairement identifiées dans les statuts de TE38 par délibération du Comité Syndical.

Aussi, bien que la compétence ait été déléguée au Bureau, il est utile de mettre à jour l'annexe 1 des statuts afin d'intégrer les transferts de compétence actés par le Bureau du 25 novembre 2024 :

- 7 transferts de la compétence « Eclairage public » au 01 janvier 2025 :

Communes	Date de délibération	Date d'effet
CHARETTE	09/07/2024	1 ^{er} janvier 2025
OULLES	10/06/2024	1 ^{er} janvier 2025
PONT EN ROYANS	04/11/2024	1 ^{er} janvier 2025
PORCIEU AMBLAGNIEU	09/09/2024	1 ^{er} janvier 2025
ST ANDRE EN ROYANS	10/09/2024	1 ^{er} janvier 2025
ST BONNET DE CHAVAGNE	13/02/2024	1 ^{er} janvier 2025
ST VICTOR DE MORESTEL	17/06/2024	1 ^{er} janvier 2025

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'accepter l'adhésion de la communauté de communes La Matheysine à TE38 ;
- De prendre acte du transfert de leur compétence « Eclairage public » à TE38 des communes ci-dessus ;
- D'approuver l'ensemble des modifications apportées aux statuts de TE38 ci-annexés ;
- De modifier les présents statuts annexés en conséquence.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

10.Avenants aux accords-cadres de travaux et maintenance éclairage public 2025-2028

TE38 exerce depuis 2011 la compétence « Eclairage public » (compétence optionnelle) pour le compte de plusieurs communes du Département de l'Isère. Ainsi, le syndicat assure la création, le renouvellement, la maintenance, l'entretien et la réparation des installations et réseaux d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes ou futures adhérentes.

À ce titre, il conclut des accords-cadres à bons de commande en mono-titularisation. De tels accords-cadres ont notamment été attribués en novembre 2024 pour une durée de quatre ans.

L'article 5.2 du chapitre I du CCAP intitulé « Durées maximales d'exécution des bons de commande » prévoit que pour les travaux d'investissement, les durées maximales d'exécution des bons de commande sont de six semaines pour ceux dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 euros HT, et de neuf semaines pour ceux dont le montant est supérieur à 50 000 euros HT.

Cependant, cette disposition présente un manque de précision concernant les bons de commande, dont le montant se situe entre 25 000 et 50 000 euros HT, et pour lesquels la durée maximale d'exécution n'est pas définie.

Afin d'éviter toute ambiguïté ou difficulté au moment de la prise en compte des délais d'exécution pour ces bons de commande, il est proposé de rectifier cette omission dans le CCAP.

Il est proposé d'intégrer les dispositions suivantes au CCAP par voie d'avenant, tel qu'annexé :

« Pour les travaux d'investissement, les durées maximales d'exécution des bons de commande sont :

- 6 semaines pour les bons de commande inférieurs ou égaux à cinquante mille euros (50 000) euros HT.
- 9 semaines pour les bons de commande supérieurs à cinquante mille (50 000) euros HT.

Les délais maximums d'exécution des bons de commande partent de la date stipulée comme début d'exécution des prestations. Cette date de début sera distante d'au moins 8 semaines de la date d'émission du bon de commande. »

Il convient de préciser que cette modification n'a aucune incidence financière.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'autoriser le Président à signer les avenants à l'accord-cadre n°2025A006 « Travaux et maintenance éclairage public 2025-2028 » pour l'ensemble des lots.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

11.Siège TE38 - Régularisation et privatisation des parties communes intégrées aux espaces privatifs de la copropriété EUROPOLE 01 BUREAU

TE38 est propriétaire des surfaces situées aux 1^{er} et 4^{ème} étage de la copropriété EUROPOLE 01-BUREAUX au 25 et 27 rue Pierre Sémard à Grenoble (respectivement 601,57 m² et 637,5 m²).

En 2025, un projet de réaménagement et de rénovation de certaines surfaces est prévu afin d'optimiser l'utilisation des espaces, d'adapter l'agencement aux besoins de l'activité de TE38, et de répondre aux exigences de la réglementation sur l'efficacité énergétique.

Actuellement, les blocs sanitaires et les couloirs attenants des 1^{er} et 4^{ème} étage, bien que classés comme parties communes de la copropriété, sont entièrement enclavés dans les parties privatives appartenant à TE38.

Pour réaliser ce projet, il est nécessaire de privatiser les parties communes concernées en modifiant l'état descriptif de division de la copropriété et en ajustant la quote-part des parties communes. Ainsi, ces espaces seront intégrés au projet de réaménagement de 2025.

TE38 doit donc procéder à l'acquisition de ces parties communes (blocs sanitaires et couloirs attenants) par acte notarié auprès de la copropriété EUROPOLE 01-BUREAUX. Le règlement de copropriété devra être modifié en conséquence.

L'office notarial DUGUEYT et associés, situé 23 rue des Glairons à Saint-Martin-d'Hères, sera chargé de cette transaction, ayant déjà accompagné TE38 en 2006 dans l'acquisition des locaux du 4^{ème} étage.

L'ensemble des frais engendrés par les procédures seront à la charge de TE38. Afin de ne pas retarder l'acquisition de ces parties communes, il est proposé de déléguer au Président l'autorité de finaliser la vente, incluant la fixation du prix en fonction de la nature, de l'état et de la situation des biens, conformément aux pratiques en vigueur.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'acquérir par acte notarié les parties communes situées aux 1^{er} et 4^{ème} étage de la copropriété EUROPOLE BUREAU 01, actuellement enclavées dans les parties privatives de TE38, moyennant une somme forfaitaire par bloc sanitaire et couloir, déterminée en fonction de leur nature, état et situation, et conformément à la pratique existante ;
- De modifier le règlement de copropriété en y intégrant cette acquisition, par notification d'un acte modificatif ;
- De déléguer au Président le pouvoir de finaliser la vente, incluant la détermination du prix, ainsi que de signer l'acte notarié d'acquisition et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

12. Achat d'énergies - Attribution marchés subséquents électricité 2026-2028

TE38 est coordonnateur d'un groupement d'achat d'électricité. Le groupement actuel parvenant à échéance le 31 décembre 2025, un nouvel accord-cadre réunissant 303 membres a été lancé en juin dernier pour la période de fourniture 2026 - 2028. Du fait de ses missions, TE38 a la charge de l'organisation de l'ensemble de la consultation, dans le respect des règles de la commande publique pour le compte des membres du groupement, afin de désigner leurs fournisseurs d'électricité.

Une consultation en appel d'offres, constituée de trois lots, a été lancée le 28 juin dernier pour une remise d'offres le 31 juillet 2024. Il s'agissait d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents. Suite à l'attribution opérée en Commission d'Appel d'Offre le bureau a autorisé le Président à signer l'accord-cadre par décision en date du 14 octobre 2024.

Pour les trois lots, les titulaires de l'accord-cadre ont été remis en concurrence par le lancement des marchés subséquents, le 05 novembre 2024 pour une date-limite de remise des offres au 19 novembre 2024. L'analyse des offres et l'attribution étant prévues le même jour, les membres du bureau seront informés des attributaires lors de la séance.

- ❖ Les principales informations relatives au lancement des marchés subséquents figurent ci-dessous :

Marché subséquent du lot 1- Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison distribués par Enedis, avec énergie certifiée par garantie d'origine

Les critères de jugement étaient les suivants : **Prix : 80 % / Valeur technique : 20 %.**

L'accord-cadre du lot 1 a été attribué et notifié aux entreprises suivantes :

- EDF
- Engie
- Octopus Energy France
- Total Energies

Marché subséquent du lot 2- Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison distribués par Enedis, à partir de moyens de production renouvelables à Haute Valeur Environnementale

Les critères de jugement étaient les suivants : **Prix : 50 % / Valeur technique : 50 %.**

L'accord-cadre du lot 2 a été attribué et notifié aux entreprises suivantes :

- GEG Source d'énergies
- Octopus Energy France

La consultation du marché subséquent est en cours et le titulaire du lot 2 sera communiqué une fois l'attribution réalisée.

Marché subséquent du lot 3- Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison distribués par GreenAlp, avec énergie certifiée par garantie d'origine

Les critères de jugement étaient les suivants : **Prix : 100 % / Valeur technique : 0 %.**

L'accord-cadre du lot 3 a été attribué et notifié à l'entreprise suivante :

- GEG Source d'énergies

Pour les trois lots, la date prévisionnelle de début d'exécution des prestations de fourniture et services est fixée au 1^{er} janvier 2026 et ce pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

V / FINANCES

13. Décision modificative n° 3 du Budget 2024

Il convient d'effectuer les régularisations budgétaires suivantes relatives :

- aux comptes d'opérations sous mandat en recettes et dépenses (4582 et 4581) qui ne peuvent être budgétisés que par décision modificative dès lors que l'opération n'est pas connue lors du vote du budget primitif,
- aux comptes d'opérations patrimoniales en recettes (041-4582) qui ne peuvent être budgétisés que par décision modificative dès lors que l'opération n'est pas connue lors du vote du budget primitif,
- à l'exécution budgétaire de l'exercice 2024.

Section d'investissement

Recettes :

- *Opérations sous mandat*

Il convient de régulariser les comptes d'opérations sous mandat 4582128 et suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 45822024 (Opérations sous mandat - BUDGET 2024) pour un montant total de 244 069 €.

- *Opérations patrimoniales*

Il convient de régulariser les comptes d'ordre d'opérations sous mandat 041-4582128 et suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte d'ordre 041-45822024 (Opérations patrimoniales - Opérations sous mandat - BUDGET 2024) pour un montant total de 499 685 €.

- *Régularisations exécution budgétaire*

Les régularisations d'opérations d'ordre relatives aux subventions TE38 sous maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'éclairage public étant supérieures aux prévisions budgétaires, il convient d'abonder à partir du compte 13248 (Subventions d'investissement Communes) :

- le compte 041-2041482 (Opérations patrimoniales - Subventions) pour un montant de 70 000 €,
- le compte 041-45822024 (Opérations patrimoniales - Opérations sous mandat - BUDGET 2024) pour un montant de 450 000 €.

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

○ Compte 45822024 à répartir sur l'ensemble des opérations sous mandat	- 244 069 €
○ Comptes 4582128 et suivants	+ 244 069 €
○ Compte 041-45822024 à répartir sur l'ensemble des opérations sous mandat	- 499 685 €
○ Comptes 041-4582128 et suivants	+ 499 685 €
○ Compte 13248	- 520 000 €
○ Compte 041-2041482	+ 70 000 €
○ Comptes 041-45822024	+ 450 000 €

Dépenses :

- *Opérations sous mandat*

Il convient de régulariser les comptes d'opérations sous mandat 4581261 et suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 45812024 (Opérations sous mandat - BUDGET 2024) pour un montant total de 71 473 €.

- *Opérations patrimoniales*

Il convient de régulariser les comptes d'ordre d'opérations sous mandat 041-4581123 et suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte d'ordre 041-45812024 (Opérations patrimoniales - Opérations sous mandat - BUDGET 2024) pour un montant total de 119 290 €.

- *Régularisations exécution budgétaire*

De même que pour les recettes, les régularisations d'opérations d'ordre relatives aux subventions TE38 sous maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'éclairage public étant supérieures aux prévisions budgétaires, il convient d'abonder à partir du compte 21351 (Installations générales, agencements, aménagements des constructions) :

- le compte 041-45812024 (Opérations patrimoniales - Opérations sous mandat - BUDGET 2024) pour un montant de 70 000 €,
- le compte d'ordre 041-2041482 (Opérations patrimoniales - Subventions) pour un montant de 394 400 €,
- le compte d'ordre 041-204132 (Opérations patrimoniales - Subventions) pour un montant de 55 600 €.

Les régularisations de titres d'années antérieures relatifs aux contributions aux investissements des collectivités adhérentes étant supérieures aux prévisions budgétaires, il convient d'abonder le compte 13248 (Subventions d'investissement autres communes) à partir du compte 21351 (Installations générales, agencements, aménagements des constructions) pour un montant de 50 000 €.

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

○ Compte 45812024 à répartir sur l'ensemble des opérations sous mandat	- 71 473 €
○ Comptes 4581261 et suivants	+ 71 473 €
○ Compte 041-45812024 à répartir sur l'ensemble des opérations sous mandat	- 119 290 €
○ Comptes 041-4581123 et suivants	+ 119 290 €
○ Compte 21351	- 570 000 €
○ Compte 041-45812024	+ 70 000 €
○ Compte 041-2041482	+ 394 400 €
○ Compte 041-204132	+ 55 600 €
○ Compte 13248	+ 50 000 €

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver la décision modificative n°3 de l'exercice budgétaire 2024 et d'inscrire les montants nécessaires aux chapitres correspondants.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

14. Autorisations de programme et crédits de paiement

a) Révision d'Autorisations de programme 2020 à 2024

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement.

Révision de l'AP RES 2020

Il convient d'adapter le montant de l'AP RES 2020 à l'exécution budgétaire à hauteur de 4 900 000 € en abondant les CP 2024 de 150 000 €.

Il est donc proposé de réviser l'AP RES 2020 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2020					
AP 2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
4 900 000,00	737 931,29	1 481 599,58	1 179 204,02	790 866,29	710 398,82

Révision de l'AP AME 2023

Il convient d'adapter le montant des CP 2024 de l'AP AME 2023 à l'exécution budgétaire en les abondant à hauteur de 300 000 € et en ajustant les CP 2026 en conséquence.

Il est donc proposé de réviser l'AP AME 2023 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2023				
AP 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026

10 814 100,00	3 251 001,38	4 625 000,00	1 600 000,00	1 338 098,62
---------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Révision de l'AP RES 2023

Il convient d'adapter le montant des CP 2024 de l'AP RES 2023 à l'exécution budgétaire en les abondant à hauteur de 200 000 € et en ajustant les CP 2026 en conséquence.

Il est donc proposé de réviser l'AP RES 2023 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2023				
AP 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
5 638 500,00	1 617 482,88	2 100 000,00	1 200 000,00	721 017,12

Révision de l'AP AME 2024

Il convient d'augmenter le montant de l'AP AME 2024 de 500 000 € pour se conformer à la programmation de travaux correspondante. Cet abondement sera appliqué sur les CP 2024 pour les adapter à l'exécution budgétaire 2024,

Il est donc proposé de réviser l'AP AME 2024 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2024				
AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
10 817 000,00	4 111 000,00	3 095 100,00	2 063 400,00	1 547 500,00

Révision de l'AP RES 2024

Il convient de diminuer le montant de l'AP RES 2024 de 600 000 € pour se conformer à la programmation de travaux correspondante. Cette diminution sera appliquée sur les CP 2027.

Il est donc proposé de réviser l'AP RES 2024 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2024				
AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
5 124 000,00	1 431 000,00	2 003 400,00	1 144 800,00	544 800,00

Révision de l'AP EP 2024

Il convient de diminuer le montant de l'AP EP 2024 de 277 000 € pour se conformer à la programmation de travaux correspondante. Cette diminution sera appliquée sur les CP 2026.

Il est donc proposé de réviser l'AP EP 2024 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2024 (MO transférée TE38)			
AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026
9 223 000,00	5 225 000,00	2 850 000,00	1 148 000,00

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver la révision des autorisations de programme Amélioration Esthétique 2023 et 2024, Renforcement Extension et Sécurisation 2020, 2023 et 2024 et Eclairage public 2024 comme détaillées ci-dessus.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Clôture d'Autorisations de Programme

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion est adapté aux programmes de travaux d'électrification car il permet d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement.

L'AP RES 2019 relative aux travaux de renforcement, extension et sécurisation a été ouverte fin 2018. Cette AP ayant été entièrement réalisée, il convient de la clôturer.

Clôture de l'AP RES 2019

Il est proposé de clôturer l'AP RES 2019 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2019

AP 2019	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
4 693 415,94	1 304 185,81	1 911 054,43	764 136,61	573 251,21	99 619,66	41 168,22

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver la clôture de l'autorisations de programme Renforcement, Extension et Sécurisation 2019 comme détaillée ci-dessus.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

c) Ouverture des autorisations de programme 2025

Pour mieux répondre aux objectifs fixés par la réglementation en vigueur concernant la tenue d'une comptabilité d'engagement, l'article L.2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées, demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées. Elles comportent la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les CP non mandatés sur l'année N seront reportés sur les CP des années suivantes.

Cette procédure d'AP/CP, dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion est adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes et d'éclairage public, et permettra d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement.

Il est donc proposé l'ouverture pour le budget de dépenses 2025 de trois autorisations de programme :

- AP AME : relative aux travaux d'amélioration esthétique,
- AP RES : relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation,
- AP EP : relative aux travaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage transférée à TE38.

Libellé	TOTAL AP	2025	2026	2027	2028
AP AME 2025	10 200 000	4 000 000	3 600 000	1 500 000	1 100 000
AP RES 2025	5 600 000	1 100 000	2 200 000	1 200 000	1 100 000
AP EP 2025	6 500 000	4 200 000	2 000 000	300 000	

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver l'ouverture des autorisations de programme Amélioration Esthétique, Renforcement/Extension/Sécurisation, et Eclairage public 2025 comme détaillées ci-dessus.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

15. Autorisation engagement/liquidation dépenses investissements avant vote du Budget Primitif 2025

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par l'article 37 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012) prévoit que :

« Jusqu'à l'adoption du budget (...), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Afin de ne pas retarder le démarrage des nouveaux dossiers au début de l'année 2025, il est proposé de voter cette autorisation pour la totalité des comptes d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2024, hors autorisations de programme, opérations d'ordre, remboursement de la dette et restes à réaliser.

Pour rappel, les dépenses incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, peuvent quant à elles être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- > D'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2025 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 hors autorisations de programme, opérations d'ordre, remboursement de la dette et restes à réaliser selon le détail joint en annexe.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE

AUTORISATIONS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025		
N° Chapitre / Libellé	BP 2024 <i>(hors AP, opérations d'ordre, emprunts et RAR)</i>	
	BP 2024	¼ des crédits
13 - Subventions d'investissement : Annulations	250 000,00 €	62 500,00 €
20 - Immobilisations incorporelles : Frais d'études, logiciels, PCRS	767 024,87 €	191 756,22 €
204 - Subventions d'investissement	805 011,46 €	201 252,87 €

21- Immobilisations corporelles : Aménagements et matériel + IRVE + EP transférée	2 311 035,01 €	577 758,75 €
23- Immobilisations en cours : Travaux	2 122 086,35 €	530 521,59 €
4581 - Opérations sous mandat : Maîtrise d'ouvrage déléguée	249 988,52 €	62 497,13 €

16. Régularisation des opérations pour compte de tiers

Les contrôles comptables du compte financier unique 2023 ont révélé des anomalies relatives à des opérations pour comptes de tiers qui n'ont pas fait l'objet de mouvements depuis au moins deux exercices comptables (09_02).

Avant de pouvoir solder ces opérations, il convient d'effectuer les régularisations nécessaires à l'équilibre dépenses / recettes de ces comptes en effectuant les écritures comptables détaillées en annexe :

- Annexe 1 : abondement exceptionnel du montant des subventions accordées par TE38 dans le cadre des travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée sur le réseau éclairage public pour pallier les recettes manquantes,
- Annexe 2 : participation exceptionnelle de TE38 dans le cadre des travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée sur les réseaux Très Haut Débit (THD) pour pallier les recettes manquantes,
- Annexe 3 : diminution exceptionnelle du montant des subventions accordées par TE38 dans le cadre des travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée sur le réseau éclairage public pour pallier les recettes trop perçues,
- Annexe 4 : non remboursement des recettes trop perçues.

Les régularisations des annexes 1 et 2 relèvent de la prescription quadriennale car elles concernent des affaires dont les travaux sont achevés depuis plus de 4 ans. TE38 a donc décidé de se substituer aux communes et au Département de l'Isère dans la gestion financière de ces opérations menées pour eux.

Pour les annexes 3 et 4, au vu des faibles montants des recettes trop perçues et de l'ancienneté des affaires concernées, TE38 a décidé de ne pas effectuer de remboursement sur la participation des communes et du Département de l'Isère.

Afin de solder les opérations pour comptes de tiers décelées en anomalies dans le compte financier unique 2023, il est proposé d'autoriser le payeur départemental de l'Isère à réaliser les écritures comptables détaillées dans les tableaux ci-annexés.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'autoriser le Payeur départemental de l'Isère à effectuer les écritures comptables détaillées dans les tableaux ci-annexés.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE 1

Travaux sur le réseau Eclairage public						
Compte 458	Dépenses	Recettes	Recettes manquantes	Ecritures à réaliser		
				Mandat compte	Titre compte	Montant
136	14 767,43	12 114,67	-2 652,76	2041482	4582136	2 652,76
1111	15 258,00	14 952,16	-305,84	2041482	45821111	305,84
1131	20 431,04	3 405,17	-17 025,87	2041482	45821131	17 025,87
1270	28 445,04	27 492,16	-952,88	2041482	45821270	952,88
1318	44 608,92	29 739,28	-14 869,64	2041482	45821318	14 869,64
1360	11 978,88	10 754,24	-1 224,64	2041482	45821360	1 224,64
1389	12 267,40	11 915,70	-351,70	2041482	45821389	351,70

ANNEXE 2

Travaux sur le réseau THD						
Compte 458	Dépenses	Recettes	Recettes man- quantes	Ecritures à réaliser		
				Mandat compte	Titre compte	Montant
215	68 097,99	62 196,80	-5 901,19	204132	4582215	5 901,19
220	14 381,84	12 793,84	-1 588,00	204132	4582220	1 588,00
230	21 876,39	19 432,99	-2 443,40	204132	4582230	2 443,40
232	34 060,92	33 808,00	-252,92	204132	4582232	252,92
239	22 309,53	22 309,52	-0,01	204132	4582239	0,01
240	3 770,24	3 111,41	-658,83	204132	4582240	658,83
250	14 529,45	11 222,00	-3 307,45	204132	4582250	3 307,45
252	25 155,71	17 632,02	-7 523,69	204132	4582252	7 523,69
254	8 838,10	8 838,08	-0,02	204132	4582254	0,02
255	28 223,47	0,00	-28 223,47	204132	4582255	28 223,47
256	20 866,25	20 661,77	-204,48	204132	4582256	204,48
257	11 938,66	6 448,00	-5 490,66	204132	4582257	5 490,66

ANNEXE 3

Travaux sur le réseau Eclairage public						
Compte 458	Dépenses	Recettes	Recettes trop perçues	Ecritures à réaliser		
				Mandat compte	Titre compte	Montant
123	350 190,76	355 004,13	4 813,37	4581123	2041482	4 813,37
1193	6 239,53	6 239,64	0,11	45811193	2041482	0,11
1226	31 228,36	31 231,32	2,96	45811226	2041482	2,96
1294	13 549,49	13 669,49	120,00	45811294	2041482	120,00
1306	10 442,58	10 463,70	21,12	45811306	2041482	21,12
1328	20 548,99	20 566,27	17,28	45811328	2041482	17,28
1442	38 923,83	38 923,84	0,01	45811442	2041482	0,01

ANNEXE 4

Travaux sur le réseau THD						
Compte 458	Dépenses	Recettes	Recettes trop perçues	Ecritures à réaliser		
				Mandat compte	Titre compte	Montant
245	5 609,75	5 618,38	8,63	4581245	204132	8,63
253	10 034,86	10 034,87	0,01	4581253	204132	0,01

VI / SEM ENERG'ISERE

17.Compte-rendu d'activité 2023

Créée en 2019 par TE38, la **SEML Energ'Isère** (la SEML) mène des missions en faveur des EnR autour de quatre objectifs principaux :

- Porter des projets d'énergies renouvelables (EnR)
- Développer un ancrage territorial isérois
- Identifier des partenaires de long terme
- Favoriser l'émergence d'initiatives EnR locales

Conformément à l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, TE38 en tant qu'actionnaire majoritaire d'Energ'Isère à 85%, doit se prononcer sur le rapport annuel d'activité qui lui est soumis au moins une fois par an par lesdits représentants de TE38 au conseil d'administration.

Le rapport est annexé à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De prendre acte de la fourniture du rapport annuel d'activité 2023 de la SEM Energ'Isère.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Bertrand Lachat remarque que le développement de l'énergie éolienne reste un sujet complexe, bien que des initiatives soient en cours, notamment avec un projet en Matheysine.

18. Rapport de contrôle 2023

Créée en 2019 par TE38, la **SEML Energ'Isère** (la SEML) mène des missions en faveur des EnR autour de quatre objectifs principaux :

- Porter des projets d'énergies renouvelables (EnR)
- Développer un ancrage territorial isérois
- Identifier des partenaires de long terme
- Favoriser l'émergence d'initiatives EnR locales

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, TE38 en tant qu'actionnaire majoritaire d'Energ'Isère à 85%, se doit de contrôler les activités de la SEML et par là même se prononcer sur le rapport d'activité qui lui a été présenté lors du comité syndical du 16 décembre 2024.

Afin de bénéficier d'une expertise indépendante et objective, TE38 a souhaité confier ce contrôle au cabinet AEC pour la quatrième année consécutive ainsi qu'une mise à jour de l'analyse stratégique conduite par la SEML. Cette société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) propose une expertise indépendante et pluridisciplinaire, tournée vers l'intérêt général, pour la gestion des services publics locaux d'énergie, elle est ainsi reconnue nationalement comme l'une des plus compétentes du domaine, et certifiée.

Le rapport ainsi réalisé est annexé à la présente délibération, après occultation des informations relevant du secret des affaires au titre de l'article L 151-1 du code de commerce ou ayant un caractère confidentiel en application de l'article L 225-37 ou de l'article L 225-92 du même code.

Parmi les principales conclusions de ce rapport, la SEML affiche à fin 2023 une très bonne gestion financière en ce qu'elle n'utilise pas son capital pour financer ses frais de fonctionnement. En effet, cette année encore, elle affiche un résultat net positif. Il s'agit du quatrième contrôle réalisé par l'Auditeur et ce qu'on peut désormais qualifier de tendance donne confiance pour le futur de la SEML qui devrait voir son résultat net porté par les dividendes des projets mis en service. L'Auditeur souligne cette année encore la transparence de la Direction dans ses échanges lors du contrôle, ainsi que son dynamisme et sa volonté de faire émerger des projets en explorant des solutions innovantes.

Le CRAC de la SEML et plus particulièrement le rapport aux mandataires ont été améliorés. Des pistes d'amélioration subsistent et sont rappelées dans ce rapport qui reprend des recommandations déjà formulées par le passé.

Parmi les améliorations souhaitées, il est recommandé :

- Une mise à jour du plan d'affaire établi en 2020-21 pour tenir compte des évolutions de marché et de la vision prospective à 5 ans (temps de développement d'un projet PV).
- De poursuivre les améliorations sur la forme et le fond du rapport d'activité, qui a toutefois été amélioré depuis l'exercice précédent.

La SEML a donc contribué depuis son démarrage à la mise en service de 5,5 MW de capacité, contre un objectif de 21,1 MW fixé dans le plan de développement initial. Ces 5,5 MW correspondent tout de même à 2,5% des objectifs de mise en service du SRADDET (223 MW). Toutefois, des projets sont à l'étude pour une puissance de 28,5 MW (hors pondération capitalistique). Une mise à jour du plan d'affaires avec des objectifs réalistes et atteignables est ainsi obligatoire.

Après quatre années d'exercice, les analyses soulignent une polarisation de l'implication de la SEM dans l'ouest du département et une plus grande identification par les partenaires locaux (prestation d'AMO, multiplicité des acteurs impliqués dans la répartition du capital des sociétés de projet), et une plus grande reconnaissance politique.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De prendre acte des analyses menées par le cabinet AEC ;
- De notifier le rapport de contrôle à la SEM Energ'Isère.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

19.Modification prise de participation - PLAN'ET SOLEIL

Par décision n° 2022-012 du 27 juin 2022, les membres du Bureau ont donné leur accord, suite à la modification de la répartition de l'actionnariat et conformément à l'article L 1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales, à la SEM Energ'Isère pour prendre une participation dans la société de projet porteuse des ombrières photovoltaïques sur le territoire de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné, PLAN'ET SOLEIL, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, à hauteur de 410 euros correspondant à la valeur numéraire de 41 % du capital social.

Toutefois, suite à la décision du Fond OSER de céder ses parts, et afin de ne pas retarder le financement des travaux déjà en cours, il est proposé de revoir une nouvelle fois la répartition de l'actionnariat de ladite société de projet de la manière suivante :

- SEM Energ'Isère : 66%
- SysCo (Holding de SeeYouSun) : 25%
- Communauté de Communes Vals du Dauphiné : 8 %
- CV Nid'Energies : 1 %

Dès lors, au vu de la modification de la répartition de l'actionnariat susmentionné, il est proposé aux membres du Bureau, et sans que cela ne constitue un engagement pour le SEM Énerg'Isère, de donner son accord, conformément à l'article L 1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales, à la SEM Énerg'Isère pour prendre une participation dans ladite société à hauteur de 660 € correspondant à la valeur numéraire de 66 % du capital social.

En cas d'accord de TE38 sur cette prise de participation, les instances de la SEM Énerg'Isère valideront l'ensemble des modalités et conditions de prise de participation.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De prendre acte de la modification de la répartition de l'actionnariat de la société de projet porteuse des ombrières photovoltaïques sur le territoire de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, comme suit :
 - SEM Energ'Isère : 66 %
 - SysCo (Holding de SeeYouSun) : 25%
 - Communauté de Communes Vals du Dauphiné : 8 %
 - CV Nid'Energies : 1 %
- De donner en conséquence son accord, conformément à l'article L 1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales, à la SEM Energ'Isère pour prendre une participation dans la société de projet porteuse des ombrières photovoltaïques sur le territoire de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, à hauteur de 660 euros correspondant à la valeur numéraire de 66 % du capital social.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

VII / RESSOURCES HUMAINES

20.Créations - suppressions de postes

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant le recrutement d'un conducteur d'opérations au 1^{er} janvier 2025 permettant de retrouver un service au complet, le remplacement de l'agent en charge de l'achat d'énergie et de la commande publique et la réussite à concours d'un chargé de mission Transition Energétique, il est nécessaire de procéder à des créations de poste sur le tableau des effectifs.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à :

- La création du poste suivant :
 - 2 postes de Technicien principal 2^{ème} classe à temps complet
 - Un poste de Rédacteur à temps complet

Par ailleurs, à la suite de la démission d'un agent en charge de l'urbanisme, du renouvellement de contrat d'un chargé de mission transition énergétique sur un autre grade et au départ par voie de détachement du chargé de l'achat d'énergie et de la commande publique, il est nécessaire de procéder à des suppressions de poste.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à :

- La suppression des postes suivants :
 - Un poste de Technicien principal 1^{ère} classe
 - Un poste de Technicien
 - Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Il est proposé aux membres du Bureau :

De procéder à :

- La création de 2 postes de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet et la création d'un poste de Rédacteur à temps complet.
- La suppression d'un poste de Technicien principal 1^{ère} classe, d'un Technicien et d'un Rédacteur principal 1^{ère} classe, tous à temps complet
- L'inscription des crédits nécessaires au budget.
- La possibilité de recourir à des recrutements directs ou à des non titulaires selon l'article 3-2, 3-3-1 ou 3-3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 selon le cas en l'absence de candidatures de fonctionnaires, et de donner pouvoir au Président pour définir le niveau de rémunération.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

VIII / QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LACHAT rappelle quelques points de calendrier :

27 novembre 2024 : Inauguration de la centrale flottante à Saint-Savin

10 décembre 2024 : Préfecture de région - Rencontre sur le développement des énergies renouvelables (ENR)

12 décembre 2024 : Webinaire « Photovoltaïque » organisé par l'AGEDEN

16 décembre 2024 : Conseil Syndical à Voreppe. Un sujet préoccupant sera abordé : l'avenir du FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification), notamment les articles 7 et 36 de la loi de finances.

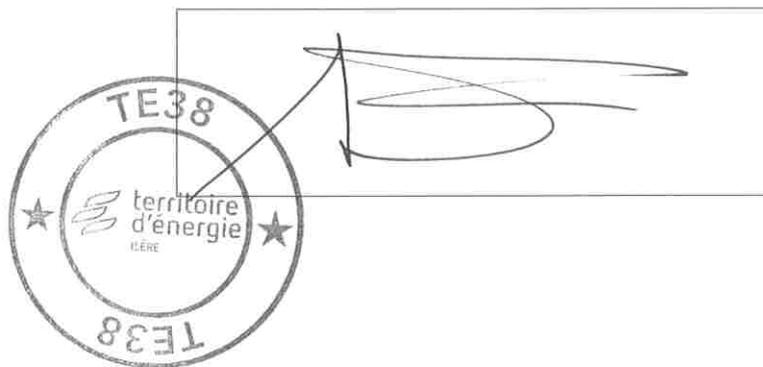
14 janvier 2025 : CCSP (Commission Consultative des Services Publics Locaux)

20 janvier 2025 : DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) et présentation des vœux

Auxiliaire de séance : Nalini SEISSAU -

Cheffe du service Administration générale

Bertrand LACHAT, Président de TE38 :



The image shows a circular stamp with the text "TE38" at the top and bottom, and "territoire d'énergie ISÈRE" in the center, flanked by two stars. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, enclosed in a rectangular box.